

Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **30 (1993)**

Heft 1123

PDF erstellt am: **12.07.2024**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

### **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# Domaine Public DP

JAA  
1002 Lausanne

22 avril 1993 - n° 1123  
Hebdomadaire romand  
Trentième année

## Le Jura des Jurassiens

La maïeutique, nous apprend-on, est l'art d'accoucher les esprits d'idées qu'ils contiennent sans le savoir. Socrate pratiquait cet art, étant fils de sage-femme. Les cinq membres de la commission consultative sur le Jura n'ont pas la même hérédité; ils ne sont pas fils de sage-femme. Ils pratiquent au forceps.

La réflexion à haute voix qu'ils nous livrent dans la première partie de leur rapport sur le Jura bernois est intéressante par son cheminement.

D'abord l'élargissement du mandat. Il était défini en ces termes: «*La commission (...) examine les problèmes pendants dans les relations entre les deux cantons (Jura et Berne) et propose des solutions concrètes à l'intention du Conseil fédéral et des cantons concernés*». L'emploi du pluriel aussi bien pour diagnostiquer les points de friction que pour définir les remèdes semble exclure une proposition générale et unique. La commission en a décidé autrement. Il est inutile, a-t-elle conclu, de chercher à appliquer ponctuellement tel baume. La solution, au singulier, est politique. Elle débouchera donc sur une nouvelle autodétermination. C'est ce que nous avons pressenti et souhaité, ici même. Il faut se réjouir de cette démonstration renouvelée.

Cette solution politique comporte plusieurs variantes possibles. La commission écarte tout d'abord le statu quo. Logique: si l'on pouvait s'en satisfaire, pourquoi l'aurait-on mandatée? A relever parmi les symptômes du malaise, l'importance du problème de la langue. Certes la Suisse connaît, avec bonheur, d'autres cantons bilingues (Fribourg, Valais) ou même multilingue comme les Grisons; mais l'histoire et la répartition des communautés est différente de celle, récente, du Jura bernois dans ses frontières actuelles. On soulignera donc cette remarque, résultant des auditions: «*Les députés francophones au Grand conseil bernois ont parfois des doutes sur la volonté et la capacité d'écoute de la majorité alémanique*». Deuxième variante: la communalisation qui permettrait à chaque commune de décider de son rattachement; c'est d'évidence la plus mauvaise des solutions; elle aboutirait à un éclatement, un déchirement. A une situation,

certes pacifique, mais bosniaque. Le demi-canton alors? Le mot est séduisant, mais trompeur. Sous réserve de la représentation au Conseil des Etats, un demi-canton ne se distingue en rien d'un canton ordinaire par ses compétences et son organisation. Le Jura bernois ni par sa taille, ni par ses traditions communales fortes et individualisées, n'est préparé pour ce passage à la souveraineté. Reste, dernière option, la réunification, mais avec des garanties dans la nouvelle constitution du nouveau canton pour le Jura-sud. Il serait ainsi, un peu dans un sens large, un demi-canton, mais à l'intérieur du Jura réunifié.

Tel est le cheminement de la commission. Encore faut-il que les Jurassiens, y compris ceux du Jura-sud, fidèles à Berne à 70%, aient l'occasion de se rencontrer pour débattre de leur destin commun. D'où la proposition de créer une commission paritaire de dix-huit Jurassiens du nord et du sud pour approfondir la coopération d'abord et réfléchir ensemble à une solution politique.

Jusque-là, on ne peut qu'approuver. En revanche, il est difficile de comprendre pourquoi la commission préjuge de la mission de cette commission paritaire: elle aurait en deuxième étape à préparer la réunification. La commission, après avoir pensé juste pour elle-même, veut que les autres, concernés de l'intérieur, pensent comme elle. Ce faisant elle rend impossible pour le gouvernement bernois la désignation de ses représentants dont on sait, à l'avance, qu'ils auraient pour mission de détacher le Jura bernois de Berne. Le Conseil d'Etat bernois ne dispose pas de base constitutionnelle pour une telle décision balisée.

Si les Jurassiens doivent se retrouver, ce que nous souhaitons, c'est par une démarche qui leur soit propre. Le rôle de la Confédération est de mettre en place les instruments du dialogue et non pas d'imposer l'ordre du jour et le calendrier. Le Conseil fédéral a l'occasion ainsi de prendre du recul. L'esprit de finesse voudrait qu'au lieu d'inviter à recopier le modèle inscrit au tableau noir, il fasse confiance à l'imagination propre des Jurassiens.

AG